

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 678

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 59

À la fin de l'alinéa 82, substituer au mot :

« bancaires »,

le mot :

« bancaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.